

fans a préparé et à l'Eglise et à l'état plus de maux qu'on ne pense. Il y a dans le monde, dit quelque part le célèbre Pascal, trois sortes de gens ; les savans, les demi-savans et les ignorans. Les savans et les ignorans ne causent point de troubles ; car les premiers savent où s'arrêter, et les seconds ont le bon sens au moins de se guider par les conseils des savans. Mais les demi-savans troublent tout. Oui, ces gens enquent sur tout au plus dru, à tort et à travers, et bouleversent tout. Ils n'écourent qu'eux-mêmes et veulent que tous les autres en passent par ce qu'ils trouvent bon. Sapiens timet et declinat, dit Salomon, stultus autem transiit et confidit.

Un gouvernement a-t-il droit d'ordonner aux parens de faire instruire leurs enfans dans les sciences, de les taxer pour cela ?

Pour répondre à cette question, rappelons auparavant pourquoi la puissance publique a été instituée de Dieu, ce qu'un tuteur est à son pupille, la puissance publique l'est à chaque citoyen ; elle doit à chacun protection pour sa liberté, pour sa propriété ; et c'est en faisant observer la justice, reine de toutes les vertus, que la puissance publique s'acquitte de cette fonction. D'où il suit qu'un état n'est propriétaire ni des personnes ni des biens des citoyens, pas plus qu'un tuteur n'est propriétaire de la personne et des biens de son pupille. Quel est le droit d'un maître sur son esclave ? C'est la propriété de la personne et des biens produits par le travail de cet esclave. " Sans la propriété, dit l'abbé Maury, il n'y a plus de liberté ; car la liberté n'est autre chose que la première des propriétés sociales, la propriété de soi." Comme le tuteur ne peut prendre du bien de son pupille que ce qui est nécessaire pour son entretien, en un mot, qu'il ne peut agir que comme le père du pupille dont il tient la place, ainsi l'état ne peut prendre du bien de ses sujets que ce qui est nécessaire pour l'administration destinée à leur procurer protection dans leur liberté et la jouissance de leurs propriétés. D'où l'on voit que ce que donne le sujet pour le bien public doit toujours plus ou moins rejaillir à son avantage ; autrement il éprouverait une injustice. *Qui sentit onus, sentire debet et commodum* : comme aussi ; qui sentit commodum sentire debet et incommodum.

Un état ne peut donc exiger indistinctement de tous les parens une taxe pour l'éducation des enfans sous son contrôle. " L'éducation de l'enfant, dit le Tertullien moderne, La Mennais (Du droit du gouvernement sur l'éducation) de droit naturel appartient au père, parce que l'enfant, durant le premier âge, n'appartient qu'à la famille. Le père doit pourvoir à l'éducation de son fils, comme il doit pourvoir à ses autres besoins, selon le genre de vie auquel sa naissance le destine, selon la condition, les vues, l'intérêt de la famille. Ce devoir du père, devoir sacré, imprescriptible, est le fondement de la puissance paternelle, qui a précédé toute autre puissance, hors celle de Dieu d'où elle dérive. Les législations humaines peuvent la violer ; car l'homme, être libre, a le triste pouvoir de troubler l'ordre ; mais elles n'en sauraient anéantir l'essence, elles ne sauraient affranchir le père d'un devoir que la nature lui impose, elles ne sauraient légitimement renverser la base de toute société. Or, si c'est un devoir du père de pourvoir à l'éducation de son fils de la manière qu'il juge la plus avantageuse à sa famille et à ce fils, il a droit à tous les moyens d'éducation qu'offre la société dont il est membre, et nul n'est autorisé à lui en interdire aucun ou à le contraindre sur le choix ; autrement on opprime le père, on opprime l'enfant, on opprime la famille, et en laissant les corps libres, on établit une servitude plus avilissante et plus funeste, une servitude morale qui s'étend des sciences jusqu'à la religion et aux mœurs mêmes. En effet l'éducation embrasse tous ces objets. Elle doit déterminer les croyances, régler les mœurs et former l'esprit..... Le père est seul juge de l'instruction qui convient ou qui suffit à son fils, seul juge des sacrifices qu'il peut faire pour lui procurer cette instruction." Voilà les droits du père que l'état ne peut violer sans injustice.

" Le droit du gouvernement, dit La Mennais, se borne à conseiller, à diriger, à offrir à tous sans contrainte les moyens d'instruction, à surveiller les établissemens libres, à les supprimer même, s'ils sont dangereux pour l'état, pour les bonnes mœurs, ou s'ils servent à propager des doctrines funestes à la société. Tous les droits qu'il s'arroge de plus, sont une usurpation de la puissance paternelle." Ainsi en usaient Charlemagne, François Ier., Louis XIV. etc.

Passons qu'un état puisse taxer les pères de famille pour l'éducation des enfans. C'est une société de gain et de perte ; de ce que le père de famille retire avantage de ses sacrifices tant bien que mal. Mais ceux qui n'ont aucun enfant, que leur en revient-il ? On les force de donner les argens pour des enfans qui ne leur appartiennent pas et dont l'éducation ne leur procurera jamais d'avantage. Il y a dans le cœur des peuples quelque chose qu'ils ne peuvent expliquer, et qui leur indique qu'une loi ne vaut rien ; c'est le bon sens. Et quand ce sens s'oppose partout à une loi, c'est qu'elle ne vaut rien. N'est-ce pas là pourquoi la loi des écoles éprouve tant d'opposition ? C'est ce qui mérite attention.

Quel est le but de l'éducation ?

" La science a ses avantages, dit La Mennais ; qui le conteste ? Mais la vertu vaut encore mieux. Un état peut se passer aisément d'académies, d'universités ; il ne peut se passer de religion, ou du moins il ne s'en passe pas long tems. La société ne vit que de devoirs ; l'enseignement des devoirs forme donc toute l'éducation sociale. Or par une de ces belles harmonies qu'à chaque instant on découvre dans le plan du créateur, il se trouve que cette éducation n'est pas moins nécessaire à l'homme qu'à la société, qu'elle

est la science qui développe et perfectionne toutes ses facultés... C'est donc un devoir pour l'homme de tendre à la perfection, parce que la perfection n'est elle-même que l'accomplissement de tous les devoirs. Ainsi le désir de connaître et de croire la vérité, développe et perfectionne l'intelligence ; le devoir d'aimer l'ordre développe et perfectionne le cœur ou l'amour ; le devoir d'obéir à cet ordre immuable développe et perfectionne les organes mêmes, et les peuples qui ont de bonnes mœurs, sont remarquables par la force et la beauté du corps." Canadiens, vous en êtes une preuve."

L'homme appartient à deux sociétés, la société religieuse et la société civile. Le principe de celle-ci se trouve dans celle-là, parce qu'il faut remonter plus haut que l'homme pour découvrir la raison du pouvoir et des devoirs. Il faut donc que l'homme soit formé à la fois par ces deux sociétés, et pour ces deux sociétés ; tel est le but de l'éducation. Et comme la vie de l'homme n'est qu'un composé d'habitudes, il est nécessaire de lui donner des habitudes d'esprit, c'est-à-dire des croyances sociales ; des habitudes de cœur, c'est-à-dire des sentimens sociaux ; des habitudes d'actions, sociales ou de devoirs, c'est-à-dire des vertus ; voilà tout l'homme, parce que voilà toute la société.... Or apprendre aux enfans à lire, à écrire, chiffrer, pour qu'ils pourvoient plus aisément aux besoins du corps, ce n'est pas donner à l'enfant une éducation sociale, c'est le considérer comme un simple animal, d'une espèce supérieure, si l'on veut ; mais enfin on a tout fait pour lui comme pour la brute, quand on lui a donné le moyen de satisfaire aux besoins du corps, de le nourrir, de le vêtir, en un mot, de le conserver.

Si je comprends bien ce qui retentit de toutes parts à mes oreilles et ce que je lis, soit dans la loi des écoles, soit dans les écrits qui circulent par les divers journaux, on ne pense qu'à avoir une éducation qui forme la jeunesse aux usages d'acquérir des biens, des aises, des richesses. En sommes-nous donc à ces tems du paganisme où l'on disait : " O cives, cives ! querenda pecunia primum est ; virtus post numerus."

Ce que j'ai écrit sur ce sujet part d'un cœur sincère et désireux d'éclairer et d'être éclairé. Si donc il est des gens, comme je crois qu'il y en a, qui ont sur cette matière des idées meilleures et plus propres à promouvoir le bien, je les prie de les communiquer au public avec lequel j'en profiterai. Je ne serai pas fâché d'être contredit.

UN AMI DE LA VÉRITÉ.

Autre correspondance du même.

M. L'ÉDITEUR,

£30,000 sont chaque année tirés de notre trésor public pour les écoles ; à cette somme les particuliers ajoutent autant ; ce qui fait £60,000 dépensés par an pour l'éducation. Ne pourrait-on pas faire le bien à meilleur marché ?

Des écoles en grand nombre ne sont pas nécessaires en chaque paroisse. Je l'accorde cependant. Que pourrait-on faire pour détruire cette dépense de £60,000 par an, outre 30 sous par mois pour chaque enfant, etc. ? En formant dans chaque paroisse une corporation composée du curé et des marguilliers, surveillée par l'évêque et un officier civil, et donnant à cette corporation durant dix ans £200 qui seraient mis aux banques d'épargne, elle aurait un revenu annuel de £50. Exigeant des parens pour chaque enfant 30 sous par mois, on aurait une somme annuelle de £100. En créant dans chaque village deux bonnes écoles auxquelles la fabrique allouerait quelque chose avec la permission de l'évêque qui ne demandera pas mieux, par-ci par-là de petites écoles, tout irait mieux, je crois, et l'on dépenserait moins, pourvu qu'on ait des maîtres et maîtresses religieux et religieuses.

Je pourrais bager à plus grande eau, mais mon grand principe est toujours d'aller avec économie et doucement ; on va loin ainsi. Il est des gens plus capables que moi de former un plus beau *château en Espagne*. Leurs talens ne sauraient être mieux employés qu'à éclairer sur ce sujet.

UN AMI DE L'ÉDUCATION.

Autre du même.

M. L'ÉDITEUR,

Depuis 1840 que les retraites ont commencé à avoir lieu dans les paroisses, les sociétés de tempérance ont arrêté, sinon corrigé, beaucoup d'ivrognes. Qu'on juge de là combien de services rend à la société le clergé catholique par son zèle constant à prêcher et à lutter contre l'ivrognerie. Où en serait-on, si les missions et les retraites n'eussent pas eu lieu ?

Qui a établi en Canada les communautés d'hommes et de filles dont la province retire tant d'avantage ? Le clergé. Qui a fondé le collège de Québec ? Le séminaire de cette ville ? Celui de Montréal ? Le séminaire de cette ville. Celui de St. Hyacinthe ? M. Girouard. Celui de Nicolet ? M. Brassard. Celui de Ste. Anne ? M. Painchaud. Celui de Chambly ? M. Mignault. Celui de l'Assomption ? M. Labelle senior, aidé de quelques-uns de ses bons paroissiens. Celui de Ste. Thérèse ? M. Ducharme. Qui a fondé l'Hôtel-Dieu de Québec et la communauté des Ursulines de Québec ? Les Jésuites. Celle des Trois-Rivières ? Mgr. de St. Valier. On sait l'origine de la Congrégation de Notre-Dame, du Sacré-Cœur, de la Providence, de l'Hôtel Dieu de Montréal, des Sœurs Grises à Montréal, à St. Hyacinthe, à Bytown,